



Dossier de presse

Paris, le 25 février 2013

Quelle reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques liées au travail ?

Étude sur dix pays européens

Sommaire

1. Communiqué de presse

Quelle reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques liées au travail en Europe ?

2. EUROGIP

1. Communiqué de presse

Quelle reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques liées au travail en Europe ?

EUROGIP publie les résultats d'une nouvelle étude¹ sur la reconnaissance du caractère professionnel des pathologies psychiques liées au travail dans dix pays : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Italie, Pays-Bas, Suède, Suisse.

Dépression, burn-out, stress... De plus en plus de travailleurs déclarent souffrir de troubles psychiques liés au travail.

L'étude décrit principalement les modalités de reconnaissance de ces troubles par les organismes nationaux d'assurance contre les accidents du travail (AT) et les maladies professionnelles (MP) de dix pays européens.

Six pays permettent une reconnaissance des pathologies psychiques comme MP. Cette reconnaissance intervient au titre du "système complémentaire" en Belgique, au Danemark, en Espagne, en France et en Italie ; au titre du "système de la preuve" en Suède. Dans tous les cas, il faut apporter la preuve du lien entre la maladie et l'activité professionnelle de la victime.

En 2011, ces systèmes ont permis la prise en charge comme MP d'environ 200 cas au Danemark et en Espagne, d'une centaine en France, de 70 en Suède et d'une dizaine en Italie.

Une telle reconnaissance est en revanche impossible en Allemagne, Finlande et Suisse, pour des raisons juridiques ou de fait.

Les pathologies psychiques peuvent également être reconnues comme accident du travail. C'est essentiellement le cas du stress post-traumatique, et ce dans tous les pays couverts par l'étude. Il est nécessaire qu'un événement inattendu, de courte durée et traumatisant soit à l'origine de la pathologie psychique.

Au regard des suicides en France, EUROGIP s'est également intéressé à la question dans les autres pays couverts par l'étude. Le premier constat est que la reconnaissance du caractère professionnel du suicide y est exceptionnelle et intervient souvent par une décision judiciaire qui s'impose à l'organisme d'assurance AT/MP.

.../ ...

¹ Rapport réf Eurogip-81/F en ligne sur www.eurogip.fr

.../...

Le suicide est susceptible d'être reconnu comme un AT en Belgique, Espagne, France. L'Allemagne et l'Italie l'envisagent comme la conséquence d'un fait générateur qualifié lui-même d'accident du travail ou de maladie professionnelle. La Finlande est le seul pays à exclure strictement une quelconque reconnaissance.

Cette étude a été conduite par EUROGIP en collaboration avec les experts (juristes, médecins) des organismes membres du Forum européen de l'assurance AT/MP².

² En savoir plus : www.europeanforum.org

EUROGIP

EUROGIP est un groupement d'intérêt public créé en 1991 par la CNAMTS³ et l'INRS⁴. Il a pour mission d'analyser les questions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles (AT/MP) sur les plans européen et international.

Ainsi est-il notamment chargé :

- d'assurer une veille, aux niveaux européen et international, sur les aspects prévention / reconnaissance-réparation / statistiques technologiques et financières des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- de réaliser des enquêtes sur les sujets relevant de sa compétence ;
- de mener des actions d'information et de communication vers les agents et partenaires sociaux des instances concernées de la branche AT/MP , y compris au niveau communautaire, ainsi que du public ;
- de développer des échanges notamment avec les organismes d'assurance et de prévention au plan européen ou international ;
- de coordonner les travaux de normalisation pour la branche AT/MP ;
- de répondre à des appels d'offres sur les sujets relevant de sa mission.

EUROGIP est administré par un conseil paritaire, représentant à parts égales les organisations syndicales et patronales.

Il est dirigé depuis 2007 par Raphaël HAEFLINGER, anciennement responsable de l'assurance des risques professionnels de la Branche AT/MP.

Ses ressources proviennent à 70% du fonds des AT/MP et à 30% de contrats (avec les instances communautaires) et de subventions (pouvoirs publics français).

Pour en savoir plus : www.eurogip.fr

³ CNAMTS : Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

⁴ INRS : Institut national de recherche et de sécurité